Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

CONVENTION

D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

ENTRE

Ci - après, les « Collectivités bénéficiaires » ; d'une part,

- La Commune de Yvetot, représentée par son Maire, Émile CANU;
- La Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), représentée par son président, Gérard CHARASSIER

ET

- L'État représenté par le Préfet du département de Seine-Maritime, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme, par courrier conjoint du 16 novembre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations.

Les engagements de la commune, en lien étroit avec l'intercommunalité, dans les actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des énergies fossiles sont nombreuses et sont positives pour la rénovation de l'habitat et la redynamisation du commerce de proximité. Les démarches en faveur d'une alimentation de proximité (labellisation PAT de l'intercommunalité), également. Ainsi, que la lutte contre l'artificialisation des sols, par une stratégie volontariste de requalification des friches économiques.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la préfecture de département de Seine-Maritime, le 18 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, dispositifs et opérations en cours et à engager.
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique, CRTE qui sera conclu entre l'État, la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), puis les partenaires, qui rejoindront la présente convention.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre : à désigner au sein de ses services, un référent départemental et un référent régional, chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles et à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil régional :

La revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes normands est un axe majeur de la politique régionale d'aménagement des territoires.

Les centralités de moins de 20 000 habitants concentrent 61 % de la population normande et exercent des fonctions essentielles.

Aussi, afin de renforcer l'action publique en leur faveur, la Région Normandie s'est associée au programme « Petites Villes de Demain » et a traduit ce partenariat par une enveloppe dédiée dans le volet Attractivité et Cohésion des territoires du CPER 2021-2027.

Cette enveloppe permettra, au travers des contrats de territoires, le soutien des projets éligibles. En tant qu'autorité de gestion, la Région veillera également à optimiser la mobilisation des Fonds européens (FEDER et FEADER).

Un référent chargé du suivi des projets sera désigné au sein des services de la Région.

- Le Conseil départemental : dans le cadre de ses politiques de solidarités sociales et territoriales, s'engage à :
 - Mettre en œuvre la convention de partenariat opérationnel signée entre la Caisse des dépôts et le Département de la Seine-Maritime, relative aux contributions de la Caisse desdépôts au Programme « Petites Villes de Demain » confiées au Département (crédits d'ingénierie). Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à mobiliser ses ressources et compétences propres en cohérence avec ses domaines d'intervention , en lien avec les autres partenaires (notamment les EPCI, le CAUE, Seine-Maritime Attractivité…), et prioritairement sur le territoire de la délégation des aides à la pierre, dans le cadre fixé par la Caisse des dépôts. Le territoire, objet de la présente convention, se situe dans le périmètre de la délégation des aides à la pierre du Département et, à ce titre, les décisions d'agréments des opérations de logement social et l'octroi d'aides financières de l'État pour le parc public et privé (notamment les crédits de

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

l'Agence Nationale de l'Habitat à destination des ménages modestes et très modestes) sont examinées et pris par le Département au nom de l'État

- Soumettre à sa commission permanente l'attribution de toutes les aides de droit commun mobilisables (aide aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, aux travaux dans les bâtiments administratifs, les bâtiments scolaires de premier degré, aides en matière d'équipements sportifs, restauration du patrimoine, locaux à vocation culturelle, etc.) ainsi que celles incluses dans les contrats de territoire, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.
- Mobiliser l'aide à l'amélioration des aménagements et des espaces publics des bourgs-centres, ainsi que l'aide aux opérations d'acquisition amélioration spécifiquement dédiées aux communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » et aux pôles et bourgs-centres du territoire de délégation des aides à la pierre du Département, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :

Le projet porté par les collectivités est transversal et s'inscrit dans une démarche de transition écologique. Pour le mettre en œuvre, elles s'appuieront sur leurs compétences internes, notamment en matière d'urbanisme, de développement durable et de développement économique, d'habitat et de travaux.

Les collectivités travaillent en collaboration sur les projets inscrits au dispositif PVD et mutualiseront les compétences du chef de projet recruté.

Une réunion des services, spécifique au projet « Petites Villes de Demain », sera organisée de façon régulière.

- L'installation d'un **Comité de pilotage**, dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :

Le Comité de Pilotage permettra de faire un point régulier sur l'avancée du projet, acter les engagements des différents partenaires et valider les orientations techniques et financières de chacune des actions, proposés par le Comité Technique.

Des Groupes de Travail, mobilisant également les différents partenaires, seront créés afin de construire les différentes actions en fonction de leurs thématiques.

- Le suivi du projet par un **chef de projet** « Petites villes de demain » :

L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet « Petites Villes de Demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

Le chef de projet qui sera recruté sera rattaché directement au directeur général des services de la Ville d'Yvetot. Il aura pour mission de piloter la mise en œuvre du projet en assurant la coordination des différents services municipaux et intercommunaux, qui contribuent à la réalisation des actions du programme.

Il assurera le lien avec les partenaires financiers et techniques extérieurs et suivra les maîtres d'œuvres et assistants à maîtrise d'ouvrage, retenus sur les différentes actions et études.

Il assurera le suivi administratif, technico juridique et financier, du projet de territoire et des opérations, avec :

- L'appui d'une **équipe-projet**, sous la supervision du chef de projet « Petites villes de demain », assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- L'équipe projet comportera, en raison de leurs attributions des agents de la Ville (DGS, DGA/Référent logement, DST, Coordonnateur Commerce, Assistante de direction) et de la CCYN (DGS, Responsable Urbanisme, Responsable Développement Économique, manager du commerce, chargé de mission transition énergétique).
- D'autres agents pourraient y participer en fonction des thèmes abordés

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :
- L'installation d'un **Comité technique**, animé par le chef de projet, composé de l'équipe-projet et des représentants techniques des partenaires signataires de la convention

Des tableaux de bord seront élaborés et suivis, par le chef de projet, afin de garantir le suivi budgétaire des opérations et de s'assurer du respect des plannings de réalisation. Ces supports seront partagés avec les membres du Comité technique et du Comité de Pilotage. Des réunions techniques thématiques, Groupes de Travail, seront pilotées régulièrement par le chef de projet, afin de garantir l'avancement des opérations et préparer les réunions du Comité de Pilotage.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :

Les enjeux de transition écologique sont un dénominateur commun à l'ensemble des actions qui constituent le projet de territoire. Celles-ci seront construites en intégrant dès le démarrage ces enjeux, afin de contribuer pleinement à la résilience du territoire.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :

La population sera pleinement associée à l'élaboration et au suivi des actions du projet de territoire. Des temps et des méthodes de concertation adaptés seront organisées à chaque étape. Chaque concertation permettra de préciser et faire évoluer les actions. Des bilans des concertations seront organisées et présentées en Comité de Pilotage.

- La communication des actions à chaque étape du projet :

Au-delà de la concertation de la population, une communication sera mise en œuvre afin de permettre à la population d'adhérer au projet et de valoriser l'action des différents partenaires. Elle s'étendra aussi au niveau intercommunal, dans le cadre d'une stratégie de communication portée par la Ville et la Communauté de Communes.

Elle s'appuiera notamment sur des réunions d'information du public, des flyers par actions entreprises, des articles dans les magazines communaux et intercommunaux, par le biais des réseaux sociaux et sites internet des collectivités bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Un Comité de Pilotage sera spécifiquement créé, présidé par le Président de la communauté de communes Yvetot Normandie et le maire d'Yvetot.

Seront aussi membres de ce comité de pilotage, deux adjoints au maire de la Ville d'Yvetot et deux vice-présidents de la CCYN.

Il intégrera, de plus des représentants des différents partenaires locaux.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le « Référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- Le Président de la Région Normandie, ou son représentant ;
- Le Président du Département de Seine-Maritime, ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Rouen Métropole, ou son représentant ;
- Le Président de la chambre des métiers et de l'Artisanat ;
- Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE 76, ou son représentant ;
- Le Président de l'Établissement Public Foncier de Normandie, EPFN, ou son représentant ;
- Les représentants des Bailleurs sociaux du territoire ;

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

1 *Article 6.1 : Évolution et situation du territoire*

a) Présentation :

Yvetot est une ville d'environ 12 500 habitants, attractive de par ses nombreux équipements et sa diversité commerciale. Malgré plus de 150 commerces en centre-ville et une zone d'activité commerciale, elle souffre d'un problème d'image qui occasionne des difficultés de recrutement pour les entreprises.

On y constate un revenu médian par unité de consommation de19 297 € contre 20 324 € pour le Département. Le taux de pauvreté à Yvetot est de 16 points, alors qu'il est de 14.7 % au Département (INSEE 2016).

La ville d'Yvetot perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) depuis des années : 1 667 000 € en 2019 et 1 701 000 € en 2020.

Par ailleurs les valeurs locatives restent basses et limitent le potentiel fiscal de la commune.

On constate également une certaine vacance des logements notamment en centre-ville, l'offre ne correspondant pas au besoin, accompagné d'une forte tension sur certains types de logement. De plus, la part des logements sociaux sur Yvetot est importante et dépasse les 30 %.

Les logements du centre-ville nécessitent des réfections, pour lesquels les propriétaires n'ont pas forcément les moyens.

b) Moyens de communication, mobilités :

Occupant une position centrale dans le département – une situation géographique stratégique entre Le Havre et Rouen, Yvetot est desservie par la ligne ferroviaire Paris-Le Havre.

La gare d'Yvetot, 3ème gare du département, fait partie des 10 gares les plus fréquentées de Normandie. Elle accueille 900 000 voyageurs par an, avec un bassin qui dessert la pays de Caux, Le Havre, Dieppe...

Un réseau important d'autoroutes (A29 axe Amiens-Le Havre, A150 pour la liaison rapide vers Rouen), et d'axes majeurs (Le Havre-Rouen, Yvetot -Caudebec et contournement Sud d'Yvetot) renforcent son caractère de centralité.

Il existe un plan vélo à l'échelle communale et intercommunale.

Suite à la loi d'Orientation sur les mobilités, la CCYN s 'est doté de la compétence.

c) Services à la population :

La ville possède des équipements culturels communaux importants (salle de spectacles des Vikings de 900 places) ou intercommunaux (Médiathèque Guy de Maupassant, Conservatoire de musique, Fernand Boittard).

Yvetot possède tous les services à la population :

- Des services de santé : médecins, dentistes, vétérinaires, professions paramédicales, un pôle de santé de territoire, une clinique ambulatoire, une clinique de réhabilitation psycho-sociaux et une maison de santé pluridisciplinaire regroupant 45 professionnels de santé et un Centre Hospitalier :

- Des services éducatifs : Yvetot présente un tissu de formation très complet sur le territoire de la commune. Il va de la maternelle à Bac +2, public et privé. Le lycée Queneau accueille à lui seul plus de 1500 élèves, le lycée Jean XXIII environ 400 élèves. Les 2 collèges accueillent 1 900 élèves et l'élémentaire 800 élèves.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

- Des services publics : Gendarmerie, centre des finances publiques, CPAM, banques, pompes funèbres, la mission locale, Pôle Emploi, un espace France Services créé en janvier 2021 en multi-partenariat CAF, ville d'Yvetot, et CCYN et un espace FAIRE dans les locaux de la CCYN, depuis janvier 2021.

- Des services sociaux : le CCAS d'Yvetot, le plus important de France de sa strate démographique gère de multiples services et établissements dans le domaine de la petite enfance, des personnes âgées et du handicap.

d) Urbanisme :

Yvetot s'est d'abord développé avec un urbanisme d'après-guerre de tours et de barres mais a aussi vu s'implanter de nombreux lotissements et un patrimoine de la reconstruction (église inscrit). Il reste que le patrimoine historique, du fait des bombardements, se réduit à un manoir et quelques maisons remarquables mentionnées au PLUi.

Le PLUi entré en application sur le territoire intercommunal limite fortement la possibilité de développer de nouvelles zones d'activités. La reconversion de friches et la densification des zones urbaines est donc indispensable, pour continuer à accueillir de nouvelles entreprises et permettre le développement des entreprises déjà implantées.

e) Économie et Commerces

Yvetot est un territoire dynamique avec 2 marchés hebdomadaires « à ciel ouvert » et 2 473 établissements privés sur le territoire intercommunal, mais en danger.

La zone commerciale comporte un hypermarché et le centre-ville regroupe boulangeries, pressing, bijouteries, magasins de chaussures, école de conduite, librairies, soit environ 150 commerces.

Les commerces du centre-ville nécessitent une action de la part des collectivités. En effet, les taux de vacance avant la crise sanitaire liée au Covid 19 se situait à moins de 5 %. Depuis la crise, cette vacance commerciale augmente et s'aggrave du fait du niveau élevé des loyers et des pas de portes.

En effet, beaucoup de commerces de centre-ville risquent de disparaître. Ils ne peuvent payer leur stock et subissent des fermetures liées aux mesures sanitaires (650 établissements ont été fermés, sur le territoire intercommunal, pendant Le 2e confinement).

Il y a sur Yvetot, une diversité d'équipements commerciaux et de loisirs. Cependant, les loyers sont très élevés et les propriétaires ne veulent pas vendre. Ceci amène à une délocalisation de certains acteurs économiques, par exemple en centre-ville un local de 120 m², peut être loué 3 000 € par mois.

La CCYN a été retenue à DRACCARE 2020 pour lancer un programme d'actions. L'objet est de favoriser la relance et soutenir l'Économie de proximité, suite à la crise du Covid 19. Conjointement, nous mènerons des actions collectives, partenariales et innovantes pour répondre spécifiquement aux besoins de notre territoire et à la stratégie d'attractivité que nous souhaitons développer.

Yvetot recherche, au travers de la démarche « Petites Villes de Demain », un moyen pour maîtriser cette évolution et éviter la fermeture des commerces et la désertification du centre-ville.

f) Environnement :

La ville a développe, depuis de nombreuses années, des actions en lien avec le développement durable : Zérophyto, rénovations énergétiques des bâtiments… La ville a pris une délibération sur « l'urgence climatique »

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

On trouve en matière d'environnement, une compétence intercommunale aussi volontariste, la CCYN est lauréate d'appels à projets État et Région : TEPCV, Territoire Durable 2030, 100 % ENR, Territoire Engagé pour la Nature, PAT.

2 *Article 6.2 : Les documents de stratégie et de planification :*

a) SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

b) SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Plateau de Caux Maritime a été approuvé en septembre 2014. Il couvre le périmètre de 3 intercommunalités : Côte d'Albâtre, Plateau de Caux Doudeville Yerville et Yvetot Normandie. Yvetot est un des pôles majeurs du SCoT.

Le SCoT fera prochainement l'objet d'une révision dont l'objectif principal est d'élargir l'applicabilité de son périmètre à celui du PETR Pays Plateau de Caux Maritime.

Le PETR se donne également comme objectifs de :

- Prendre en compte les particularités des 14 communes « blanches », tout en s'adossant à l'armature du SCOT actuel ;
- Prendre en compte les évolutions du territoire ;
- Adapter le document au droit en vigueur et le rendre compatible avec les nouveaux documents auquel il doit se référer, tel le SRADDET et les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols ;
- Réaffirmer à sa nouvelle échelle, les orientations du SCoT approuvé en 2014.

c) Charte 2013-2025 du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande

Le PNR des Boucles de la Seine Normande est un parc naturel régional créé le 17 mai 1974 qui s'étend sur 89 700 hectares. Il est composé de 77 communes dont 3 ont le statut de villes portes d'entrée : Canteleu, Yvetot et Pont-Audemer. Il compte une grande diversité de milieux naturels et humains. Il s'étend sur le Roumois, la vallée de la Risle, les boucles de la Seine en aval de Rouen avec leurs petites vallées affluentes, la boucle de Brotonne, les marais de l'Estuaire, le marais Vernier, et la partie Sud du Pays de Caux.

La charte 2013-2025 du PNR des Boucles de la Seine Normande définit le projet de territoire pour :

- Aménager durablement le territoire en maîtrisant et en limitant notamment l'étalement urbain et le mitage afin de préserver et de valoriser les ressources naturelles, les paysages et les patrimoines ;
- Renforcer une économie ancrée sur le territoire valorisant les savoirs et les savoir-faire, donc les hommes, tout en dynamisant les initiatives locales ;
- Créer les conditions pour développer une culture commune, source d'appropriation et d'ancrage dans le territoire pour susciter l'envie d'agir ;
- Favoriser la concertation grâce à la mise en place d'espaces de débats, de réflexion et de propositions.

d) PCAET

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Le Plan Climat Air Energie des Territoires du Plateau de Caux Maritime, est en cours d'élaboration. Après le diagnostic, la stratégie est en cours de définition.

e) PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé en conseil communautaire le 13 février 2020.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable liste les 4 axes majeurs.

1. ***Promouvoir un territoire attractif*** :

- Mettre en œuvre un scénario de développement équilibré ;
- Œuvrer pour la diversité de l'offre de logements ;
- Accroître le dynamisme du développement économique ;
- Promouvoir les atouts du territoire en faveur du développement touristique ;
- Œuvrer en faveur de l'offre commerciale ;
- Veiller à l'amélioration de l'offre en équipements et services ;
- Optimiser le fort potentiel de modes de transports existants.

1. ***Assurer le développement territorial dans le respect des caractéristiques locales*** :

- Affirmer la diversité des entités territoriales et valoriser leurs complémentarités ;
- Assurer les conditions de développement tout en limitant la consommation de l'espace agricole et naturel.

1. ***Aménager un environnement de vie de qualité*** :

- Offrir un cadre de vie apaisé ;
- S'engager dans un développement respectueux des ressources ;
- Engager le territoire dans la transition énergétique pour améliorer les performances du territoire ;

1. ***Valoriser un cadre de vie naturel et paysager attractif***

- Préserver et valoriser les paysages naturels et ruraux ;
- Aménager des paysages qualitatifs.

*3 **Article 6.3 : Programmes et contrats territoriaux***

a) Contrat de territoire

La commune d'Yvetot bénéficie des dispositions du contrat de territoire 2017-2022, signé par la CCYN, la Région Normandie et le Département de Seine Maritime.

b) CRTE

La CCYN s'est engagée en début 2021 dans la réalisation d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique visant à traduire le projet de territoire intercommunal de manière opérationnelle. Ce contrat vise à :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture…) ;
- Simplifier le paysage contractuel en intégrant les dispositifs contractuels existants entre l'Etat et les EPCI, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Son adoption est prévue au 1er semestre 2021, à l'issue du projet de territoire.

c) PAT

La CCYN est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial. Pour répondre à l'ambition commune de promotion des circuits courts et d'autonomie alimentaire du territoire, trois objectifs spécifiques sont en réflexion actuellement :

- Adoption par la population de pratiques alimentaires plus saines et intégrant davantage de produits agricoles locaux = > enjeu du « bien manger » ;
- Promotion de la restauration collective en circuits courts, notamment en favorisant l'insertion par l'activité économique => enjeu du « bien transformer/mieux vendre » ;
- Développement d'une production locale maraîchère de qualité => enjeu du « bien produire ».

d) DRACCARE

Au regard des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, la préfecture de la région Normandie, avec l'appui de la DIRECCTE Normandie, a lancée en 2020 l'appel à projets DRACCARE pour soutenir les projets collectifs en faveur de la reprise de l'économie. Il accompagne des initiatives au bénéfice des acteurs les plus touchés : l'industrie d'une part, et l'économie de proximité (tourisme, hôtellerie, commerce, restauration, évènementiel) d'autre part.

La CCYN a remporté cet appel à projet avec des actions structurantes :

- Recruter un manager de territoire
- Mettre en place un observatoire
- Créer un market place
- Lancer des éco-défis
- Recruter un community manager
- Développer l'événementiel
- Proposer des boutiques éphémères et d'économie sociale et solidaire
- Rechercher des synergies

e) Contrat Territoire de lecture 2021-2023

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Les CTL permettent d'accompagner et de structurer des projets très variés :

- Constituer un réseau de lecture publique, à l'échelle intercommunale ;
- Promouvoir des actions dans ou hors les murs, destinées aux publics éloignés du livre ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

- Développer le numérique sur le territoire ;
- Accompagner des projets de construction, durant leur phase de préfiguration ;
- Expérimenter de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

f) TD 2030 et 100 % ENR

La CCYN et Yvetot se sont engagés dans une démarche durable TEPCV. Les territoires à énergie positive pour la croissance verte, lauréats de l'appel à initiatives du même nom, lancé par le ministère de l'environnement en 2014, sont des territoires considérés comme territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique.

Le dispositif « Territoire durable 2030 » vise à accompagner financièrement et techniquement, par la Région, 10 territoires dans la mise en œuvre d'une stratégie globale et cohérente de développement durable, qui rassemble 7 stratégies thématiques minimum dont :

- Élaboration d'une démarche interne de développement durable au sein des services ;
- Transition énergétique (économies d'énergie, dans les bâtiments, dans les process, production d'énergies renouvelables) ;
- Trame verte et bleue ;
- Economie circulaire ;
- Plus une thématique pour chaque pilier (Économie, Social et Environnement).

Dans la suite des actions déjà effectuées auprès des territoires, pour les engager dans la transition énergétique, la Région de Normandie et l'ADEME ont donc lancé en 2017 une nouvelle initiative pour inciter les collectivités normandes à s'engager plus avant pour devenir des Territoires « 100 % énergies renouvelables ». Ils s'engagent simultanément dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique pour en réduire sa consommation et dans une démarche de production d'énergies renouvelables à partir de ressources locales, de manière à ce que consommations résiduelles et productions s'équilibrent à l'horizon 2040. Un plan d'actions devra miser sur 3 orientations.

- La sobriété :

Il s'agit de lutter contre les gaspillages d'énergie, réduire les éclairages publics la nuit… ;

- L'efficacité énergétique :

Cela passe par un éclairage LED, une isolation thermique des bâtiments, des voitures à faible consommation, des modes de chauffage plus performants, une conception bioclimatique des bâtiments…

- Les énergies renouvelables :

Choix pour la production de chaleur (solaire passif, solaire thermique, bois énergie…), pour la production d'électricité (éolien, photovoltaïque, méthanisation...).

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

1 Article 7.1 : Stratégie

Le projet de revitalisation répond aux enjeux repérés pour garantir un double équilibre, entre attractivité économique et attractivité résidentielle. Aussi, ce projet s'articule autour de plusieurs axes stratégiques que sont la mobilité, l'habitat/le logement, l'économie et le commerce, la culture, dans le cadre d'un périmètre à définir en concertation.

a) Mobilité :

La compétence mobilité étant en cours de transfert à la CCYN d'ici le 1er juillet 2021, une réflexion nouvelle débute sur l'évolution, le développement du Vikibus et la création de nouveaux services de mobilités aux habitants et salariés. La liaison avec la gare, le centre-ville commerçant, les secteurs à réhabiliter, l'intégration de nouveaux modes de déplacements doux sont autant de sujets prioritaires à traiter sur le territoire et notamment sur le secteur urbain d'Yvetot. Une stratégie de mobilité sera entreprise au niveau intercommunal en 2021-2022.

b) Habitat/logements :

L'objectif est de pouvoir renforcer l'attractivité en améliorant la qualité de l'habitat, l'accompagnant vers une sobriété énergétique exemplaire et accessible à tous les ménages. Cela passera par de la rénovation d'habitat dégradé, de la création de logements sur des friches foncières, afin d'offrir une meilleure diversification de types d'habitats, que ce soit en termes de revenus ou en termes de typologie (séniors, handicap, familles, étudiants, …). Il sera nécessaire de réunir les conditions pour attirer de nouveaux investisseurs proposant une gamme élargie d'habitat à la population. Un travail approfondi avec les partenaires locaux de l'habitat, publics et privés, sera à engager afin de créer une vision globale et concertée des projets prioritaires à développer.

c) Économie :

Dans le présent cadre, compte tenu de la raréfaction à venir des disponibilités de foncier économique, et dans l'objectif d'accompagner une dynamique volontariste en matière de développement économique, le secteur gare, et notamment le projet de requalification du secteur « moutardière/environnement & forets » est un projet prioritaire à mener. Ce projet pourrait devenir un lieu économique phare et une entrée de ville emblématique. Il sera nécessaire d'être prudents dans l'élaboration du projet, qui comporte un risque financier important au regard des capacités financières de la CCYN. Des études complémentaires sont indispensables, ainsi qu'un accompagnement important technique et financier des partenaires du dispositif PVD.

d) Commerce :

La ville et la CCYN sont très actives dans le soutien à la revitalisation du commerce de proximité, notamment dans le contexte de crise sanitaire actuel. Une étude flash post-covid sera sollicitée auprès de la Banque des Territoires, un travail de terrain très important est actuellement en cours, dont l'objectif est la revitalisation de l'union commerçante, et son accompagnement sur des projets d'animations et de e-commerce. Une attention particulière sera apportée aux renouvellements des emplacements commerciaux, afin d'éviter une expansion des activités de services qui fragiliseraient l'ensemble commercial de centre-ville. Une observation des projets commerciaux de périphérie sera nécessaire aussi pour garantir cet

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

équilibre, notamment dans le cadre d'une réflexion à tenir sur l'évolution des autorisations des CDAC.

e) Culture :

Dans le cadre de l'étude stratégique de schéma culturel en cours d'achèvement, l'action culturelle de la ville d'Yvetot y tient une place prépondérante. Au-delà d'être un outil d'intégration sociale, l'action culturelle est aussi un outil de redynamisation et d'attractivité commerciale et résidentielle. Les trois grands équipements culturels de centre-ville que sont l'espace des Vikings, la médiathèque et le conservatoire de musique sont en pleine réflexion pour une mutation à venir. Le conservatoire devrait étendre ses activités à une nouvelle discipline (le théâtre) et une salle de spectacle d'environ 250 places. La médiathèque devrait voir la création d'un tiers lieu, avec de nouvelles activités (ex ludothèque) tout en devenant le point central d'un maillage de bibliothèques de proximité sur le territoire. Ces deux équipements vont faire l'objet très rapidement d'une réflexion de leur évolution en cohérence avec l'équipement central des Vikings.

f) sur un périmètre à définir :

Une attention particulière sera apportée par la CCYN pendant la période de travail sur la phase PVD afin de déterminer quels centres-bourgs urbains du territoire auront vocation à intégrer le dispositif ORT. Ceux-ci, qui, compte-tenu de leurs particularités, concourent à la revitalisation et l'attractivité de la ville-centre, que ce soit en termes d'habitat/logement, de mobilité, de commerce et de culture.

2 Article 7.2 : Études des travaux en cours

Les études des travaux en cours qui aident à la concrétisation de la stratégie :

- Plan Vélo Communal et Intercommunal : objectif réalisation 2021
- Schéma Culturel : objectif réalisation 2021
- Schéma Touristique : objectif réalisation 2021
- Étude d'Urbanisme pré-opérationnel de la gare : objectif études complémentaires réalisation 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Pour revitaliser son territoire, une collectivité doit répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Le projet se décline en 3 sous-ensembles décrits ci-après.

Article 8.1 : Requalification du quartier gare

Ce projet est mené depuis 2018 en partenariat avec la Région Normandie, l'EPFN, la Ville d'Yvetot et la CCYN. Les études techniques, urbanistiques et financières ont abouti à l'élaboration d'un schéma de réhabilitation de friches, densification de foncier disponible, basés sur les enjeux suivants :

a) Enjeux de structuration urbaine

- Création d'une dynamique économique mixte au sein du pôle gare (Moutardière, environnement forêt : espace co-working, pépinières d'entreprises, hôtel d'entreprises, création d'immobilier d'entreprises…) ;
- Valorisation les opérations de logements notamment d'habitat adapté vers les seniors ; (La friche Vatine, imprimerie Cauchoise)
- Amélioration et restructuration du lien et de la visibilité entre la gare et le centre-ville.

Après vérification de la faisabilité économique de l'étude Champlibre via une étude de marché, et un business plan, et des études techniques complémentaires, une phase opérationnelle pourra être menée. L'aménagement pourrait être confié à une Société d'Économie Mixte (SEM) d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Un travail d'actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la gare permettra de définir plus précisément les attendus et prescriptions.

b) Enjeux d'espace public

- Valorisation et sécurisation des déplacements doux pour l'accès aux équipements ainsi qu'entre la gare et le centre-ville ; principalement rue Clovis Cappon et la rue Haëmers ;
- Amélioration de la fluidité concernant la circulation automobile et le stationnement. (Parkings)

Le développement urbanistique est cadré par un PLUi, qui veille à ce que l'équilibre commercial du territoire ne se fasse pas au détriment du commerce du centre-ville. De plus, une requalification des friches est nécessaire pour assurer la poursuite du développement économique du territoire, à l'image du projet mené sur le secteur gare.

Article 8.2 : Revitalisation du centre-ville

Le centre-ville qui présente 3 types d'actions dont deux sont principalement de la compétence de la commune d'Yvetot, telles les actions sur le logement, l'ancienne caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Hallette.

a) Opérations d'aménagements

Il s'agit d'une déconstruction et d'une construction

Le centre de secours

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Il est situé derrière l'Hôtel de ville et doit être reconstruit à côté du SDIS. Une première hypothèse pourrait être la démolition et son remplacement par un parking public de covoiturage et abri sécurisé vélo. Il s'agit d'un projet à moyen terme.

Une seconde hypothèse pourrait être l'aménagement du bâtiment, pour divers services de la Ville, avec la possibilité d'utiliser les garages pour les véhicules de la Ville.

A court terme, se pose le problème de la cession au SDIS du terrain nécessaire pour construire la nouvelle caserne. Ce terrain comprenant l'ensemble VRD, doit être cédé au SDIS à l'euro symbolique.

Ces éléments marquent un coût prévisionnel avoisinant le million d'euros et ne font l'objet, d'aucune demande de subvention possible de droit commun.

Il y a lieu de remarquer que cette construction bénéficiera à d'autres communes alentours.

La Halette

La ville envisage l'implantation d'une Halette, elle serait positionnée en bordure de la place des Belges longitudinalement par rapport à la rue Martin Du Bellay à peu près au niveau de son croisement de la rue des Princes d'Albon.

A ce jour, on peut retenir les éléments suivants :
- Surface : environ 265 m²,
- Sur un niveau,
Les objectifs : Diverses utilisations dont les petits producteurs les jours de marchés et de petites animations ;
La composition : un local technique, un local sanitaire, un transformateur.

b) le centre-ville

Des actions du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, FISAC, telles la rénovation de vitrines, des actions commerciales de type Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville, JNCP « label 4 sourires », ont permis de soutenir le petit commerce du centre-ville. Près d'une centaine de commerces ont été associés, maintenant une attractivité sur l'ensemble de la ville.

Recruté dans le cadre de DRACCARE, le manager de commerce rencontre tous les commerçants, afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions collectives de redynamisation.

Également, Yvetot a engagé avec la Région, une action sur les 3 rues adjacentes à la place des Belges, pour améliorer l'attractivité des lieux. La convention avec la Région vise aussi à améliorer les nombreuses cours intérieures en centre-ville d'Yvetot, par la création d'associations syndicales libre, ASL et de financement partiel de travaux.

Il reste, et cela sera traité dans les dispositifs « Petites Villes de Demain » que le logement en centre-ville souffre de vacance et sont énergivores. Ceci est lié à un urbanisme vieillissant.

Cette revitalisation pourrait-être soutenue par un accompagnement des acteurs publics et privés, entreprises, associations, citoyens notamment par :

- Des actions sur le logement, notamment pour lutter contre « les passoires thermiques », grâce au dispositif FAIRE et MaPrimeRénov' » ;
- La redynamisation des unions commerciales, via le programme d'actions DRACCARE ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

- Le développement de mobilités actives, en lien avec la nouvelle compétence intercommunale et l'élaboration d'un schéma de pistes cyclables communautaires et intercommunales.

c) Quartier Fort Rouge/résidence Fief de Caux

Cette action est de la compétence de la Ville.

SEMINOR propose sur Fief de Caux la cession à son profit du terrain et des bâtiments. Cette acquisition occasionne la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

Cela permet à SEMINOR de déconstruire 80 logements (datant des années 60) dans plusieurs bâtiments pour des raisons d'accessibilité et d'obsolescence… Ces bâtiments ne répondant pas aux enjeux d'accessibilité, de confort ou de sécurité.

Dans un second temps, SEMINOR reconstituera une offre de logements locatifs sociaux neufs, répondant aux besoins communaux.

Les projets seront accompagnés par la Ville via une garantie inconditionnelle aux emprunts à souscrire auprès de la Banque des Territoires ou auprès d'autres établissements financiers en garantie partagée avec le Département.

Il y a lieu de souligner que ce point concerne exactement le dispositif premier des O.R.T. au sens de l'article L 303-2 du C.C.H pris dans on I « les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements…

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Pour palier un manque d'ingénierie et l'absence de techniciens aux compétences spécifiques, les besoins identifiés pourront être notamment :

- Réalisation d'expertises,
- Études pré – opérationnelles,
- Études de programmation,
- Études de faisabilité,
- Organisation des programmes avec les partenaires.

Le recrutement du chef de projet et le recours à des bureaux d'études sera requis.

Pour chaque action identifiée, le besoin est décrit dans les tableaux ci-après.

1 Article 9.1 : Actions en cours

Actions	Besoins	Enveloppe financière
		€ TTC
		€ TTC
		€ TTC

2 Article 9.2 : Actions à engager

Actions	Besoins	Estimation financière
• :		
Élaboration du Programme Alimentaire Territorial	Accompagnement	80 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

	technique opérationnel	
		€
		€
• :		
		€
		€
• :		
		€
		€
		€

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

Article 1 : Rôle du chef de projet « Petites villes de demain »

Tout au long du programme « Petites villes de demain », le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les « Petites villes de demain » dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club « Petites villes de demain » pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Le chef de projet sera positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est rattaché aux services de la Ville d'Yvetot. Il sera également demandé des liens étroits entre le chef de projet et les 2 élus référent du projet de revitalisation (M. Charassier pour Yvetot Normandie et Mme Blandin pour la Ville d'Yvetot).

Article 2 :Missions du chef de projet « Petites villes de demain »

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

- En lien étroit avec le maire ou les élus référents, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises…) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, réhabilitation de friches, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents (délibérations, contrats, arrêtés…) destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre),
- Préparer et rédiger le dossier d'ORT.

Article 3 : Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Préparer et gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

- Proposer, préparer et gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), en articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations, préparer les documents nécessaires.
- Prévoir et coordonner les actions de communication en lien avec les services de la ville et de la CCYN.

Article 4 : Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires

- Coordonner et animer l'équipe-projet (dépendance fonctionnelle sur le projet) ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210520-DEL20210205-DE

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Article 6 : Cofinancement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme « Petites villes de demain », est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation.

Nom Prénom	Collectivité	Fonction	Courriel	Téléphone
Émile CANU	Mairie d'Yvetot	Maire	emile.canu@yvetot.fr	
Francis ALABERT	Mairie d'Yvetot	Adjoint au Maire	francis.alabert@yvetot.fr	
Virginie BLANDIN	Mairie d'Yvetot	Adjointe au Maire	virginie.blandin@yvetot.fr	
Gilles LEVASSEUR	Mairie d'Yvetot	DGS	gilles.levasseur@yvetot.fr	
Gérard CHARASSIER	CCYN	Président CCYN	gerard.charassier@yvetot-normandie.fr	
Jacques CAHARD	CCYN	Vice-Président CCYN	jacques.cahard@yvetot-normandie.fr	
Éric RENÉE	CCYN	Vice-Président CCYN	eric.renee@yvetot-normandie.fr	
Jannick LEFEVRE	CCYN	DGS	jannick.lefevre@yvetot-normandie.fr	

Fait à Yvetot le

M. le Préfet de Seine-Maritime,

Pierre-André DURAND

M. le Président de la CCYN,

Gérard CHARASSIER

M. le Maire de la ville d'Yvetot,

Émile CANU